STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ASTRONOMIQUE FLAMMARION

DE

- GENÈVE -

FONDÉE le 9 FÉVRIER 1923

Adoptés par l'Assemblée générale constitutive du Jeudi 8 Mars 1923.

Imprimerie J. Sugnet, Genève.

STATUTS

ART. 1.— Il s'est constitué, avec siège à Genève, une association dite : « **Société Astronomique Flammarion de Genève** », organisée corporativement et jouissant de la personnalité civile, conformément à l'art. 60 du C.C.S.

Elle est instituée pour concourir à la diffusion de l'Astronomie et de toutes les sciences qui s'y rattachent. Elle s'inspire, dans la poursuite de ce but, de l'esprit et des méthodes de Camille Flammarion.

La Société ne limite pas son programme afin de pouvoir entreprendre, en temps opportun et selon l'accroissement de ses ressources, des travaux importants. A cet effet, la Société accepte les legs et donations.

La durée de la Société est illimitée.

ART. 2.— La Société se compose de :

a) **Membres d'Honneur et Membres Honoraires Correspondants**, élus par le Comité :

b) **Membres Donateurs :** Les membres titulaires dont la contribution annuelle est de *fr. 50.-* au moins. Pourront également être nommées " Membres donateurs " les personnes qui auront favorisé le développement de la Société par un don important en espèces ou en nature. Ils sont nommés par le Comité.

c) **Membres Titulaires** (ou actifs) dont la cotisation annuelle est fixée à douze francs, plus un droit

d'entrée de deux francs minimum. Les membres titulaires inscrits au 8 Mars 1923 auront droit au titre de « membre fondateur. »

ART. 3.— Pour faire partie de la Société au titre de Membre titulaire, il faut adresser une demande écrite au Président, être présenté par deux membres et être admis par le Comité.

Chacun peut faire partie de la Société sans distinction d'opinions politiques et religieuses.

Les noms des candidats sont affichés au siège social pendant un mois avant d'être soumis au vote du Comité. Tout sociétaire qui aurait à manifester une opposition à l'admission d'un candidat, doit en faire part, par écrit, au Président, en indiquant les motifs de son opposition.

Les mineurs de moins de 18 ans ne pourront faire partie de la Société sans le consentement écrit de leurs parents ou tuteurs.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites au sein de la Société.

ART. 4.— La qualité de membre se perd :

a) par **Démission**, donnée par écrit avant la fin de l'année courante.

b) par **Radiation**, prononcée par le Comité, pour non-paiement de la cotisation, ou pour motifs graves. Dans ce dernier cas, le membre intéressé, ayant été préalablement avisé et appelé à fournir ses explications, peut recourir à l'Assemblée générale.

ART. 5.— La société est administrée par un Comité de 12 membres titulaires élus par l'Assemblée générale, qui nomme également, chaque année, deux vérificateurs des comptes, choisis en dehors du Comité.

Toutes les fonctions sont gratuites.

A l'exception du Président de la Société qui, seul, est désigné comme tel par l'Assemblée générale, pour deux ans seulement, et qui n'est pas immédiatement rééligible, le Comité élit, dans son sein un bureau composé de :

un vice-président,
un secrétaire général,
deux secrétaires adjoints,
un trésorier,
un trésorier-adjoint,
un bibliothécaire,
un bibliothécaire-adjoint,
un archiviste.

Après la première période de quatre ans, le Comité sera renouvelé par quart, d'année en année. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Toutes les élections se font au scrutin secret et à la majorité des votants. Le vote par correspondance est admis. Le bulletin de vote doit être adressé, sous enveloppe fermée et avant la séance, au Président.

ART. 6.— Le Comité se réunit en séance au moins une fois par mois. Le présence de huit membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Si, dans l'intervalle de deux assemblées générales, une ou plusieurs fonctions devenaient vacantes, le Comité pourra pourvoir au remplacement des titulaires et le mandat des nouveaux titulaires sera valable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances, inscrit dans un registre ad-hoc. Chaque procès-verbal devra être signé par le Président de la séance et par le Secrétaire général.

ART. 7. — Chaque année, dans la première quinzaine de mars, une Assemblée générale des membres titulaires est convoquée, 15 jours à l'avance, soit par avis individuels, soit par avis insérés dans les journaux locaux.

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. Elle est convoquée par le Comité. Ce dernier pourra convoquer une Assemblée générale extraordinaire toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Président, au nom du Comité, présentera à l'Assemblée générale annuelle un rapport succint de l'activité de la Société durant l'année écoulée.

Le Trésorier présentera un rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année, situation qui devra être, au préalable, vérifiée et arrêtée par les vérificateurs des comptes, au moins quinze jours avant l'Assemblée générale.

Le Comité préparera une liste officielle des candidats qu'il recommande pour former le quart renouvelable du Comité.

Les propositions individuelles sont discutées ensuite, à condition qu'elles aient été formulées à l'avance par lettre au Président, et inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

ART. 8. — Sur une demande signée par le cinquième au moins des membres titulaires, le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour doit indiquer le but.

ART. 9. — La Société est valablement représentée et engagée par son Président, son Secrétaire général et son Trésorier, agissant collectivement à deux. Les représentants de la Société doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Les Sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'Asso-

Les Sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens propres de celle-ci.

ART. 10. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, dans les délais de rigueur et par avis individuels recommandés.

Cette Assemblée extraordinaire devra réunir au moins la moitié plus un, des membres titulaires en exercice. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 11. — En cas de dissolution de la Société, l'actif en espèces ou en nature, tel qu'il sera établi par le Comité en fonctions, sera attribué à une œuvre créée ou à créer, ayant un but d'enseignement populaire.

ART. 12. — Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une Assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les Présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale Constitutive des Sociétaires.

Genève, le huit mars 1923.

— SOCIÉTÉ ASTRONOMIQUE FLAMMARION DE GENÈVE —

Président d'Honneur: M. Camille FLAMMARION.
Membre Honoraire: M. Ferdinand QUÉNISSET.

Premier Comité

Elu par l'Assemblée générale Constitutive
du 8 Mars 1923

Jeheber, Jean-Henri, *Président.*
Guillaumet, Arnold, *Vice-Président.*
Du Martheray, Maurice, *Secrétaire général.*
Jeheber, Walther-H., *Secrétaire adjoint.*
Mlle Reydet, M., *Secrétaire adjoint.*
Mlle Cosandier, J., *Trésorière.*
Mayor, Edouard, *Trésorier-adjoint.*
Mme Rémond, E., *Bibliothécaire.*
Perret-Gentil, P.-F., *Bibliothécaire-adjoint.*
Gouy, Léon, avocat, *Archiviste.*
Laskowski, S., Prof. Dr., *Membre conseiller.*
Jaques, Emile, *Membre conseiller.*

Vérificateurs des comptes :
Métert, Ernest — Guignard, H.-Lucien

Bureau de renseignements : Librairie Jeheber,
6, rue du Vieux-Collège, 6

Compte de Chèques Postaux I. 1780

MEMBRES FONDATEURS

Adelaar, Maurice
Barraud, Henri
Benoît, Auguste
Bigogno, Charles
Bisconti, Marc
Bonnelance, Paul
Bonninchi, J.-Antoine
Bosson, L.
Bossy, Albert
Bratschi, Paul
Burdayron, Paul
Cammell, Charles
Cavin, Fréd.
Cosandier, Jeanne
Demaurex, Louis
Des Gouttes, Hélène
Détraz, Georges
Diacon, Maurice
Donici, Alexandre
Dorsaz, Raoul
Dovat, Ernest
Druz-Olivet, Albert
Du Martheray, Berthe
Du Martheray, Maurice
Dumont, Jean
Durouvenoz, Victor
Egoroff, Sophie
Fasel, Ernest
Favarger, P. Evrard
Favarger, V.
Favre, François
Forney, Georges
Frischknecht, Hans
Froment, Adrien
Gandillon, Ami
Gauthey, Aristote
Gauthey, Marie
Gouy, Léon
Goy, Alice
Gras, Charlotte
Guignard, Emma
Guignard, H-Lucien
Guillaumet, Arnold
Guyot, Jeanne
Haissly, Maxime
Hall, Vera
Honegger-Cuchet
Jaques, Emile
Jeheber, Jean-Henri
Jeheber, Walther-H.
Larue, Emile
Laskowski, Sigismond
Leuthold, Marcel
Matthey, Charles
Mayor, Edouard
Messerly, Franz
Métert, Ernest
Métral, Marie
Monod, Jules
Næf, Julie
Næf, Sophie
Niarquin, Auguste
Patru, Marie-Madeleine
Paulian, Clément
Perret-Gentil, P.-F.
Peter, Yvonne
Pfister, Fritz
Pœhl, Jenny
Rapp, James
Rémond, Ella
Rencznik, Sz.
Reydet, Marguerite
Ruff, Théodore
Saltz, Jean
de Saussure, Odette
Steiner, Alma
Stoll, Hervier
Werly, Augusta
Yersin, Charles